

Agence Immobilière Sociale DELTA asbl

La gestion locative sans risque
Rue de la Molinee 1b 1160 Bruxelles
Tél/fax : 02/265.07.91 - info@ais-delta.be
www.ais-delta.be

CONDITIONS DE REVENUS :

Conformément à l'art 93 §1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 complétant l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le code bruxellois du logement :

1/ Le ménage ne peut disposer de revenus supérieurs aux revenus d'admission du logement social. Toutefois, 1/3 des habitations gérées par l'AIS peut être attribué à des ménages disposant de revenus supérieurs de 50% aux revenus d'admission au logement social.

2/ Aucun membre du ménage ne peut-être plein propriétaire, emphytéote, usufruitier d'un bien immeuble affecté au logement ou à un usage professionnel

On entend par :

1. Revenus : les revenus immobiliers et mobiliers nets et le montant net imposable des revenus professionnels avant toute déduction, majorés ou diminués des rentes alimentaires selon qu'elles sont soit reçues, soit versées. Les revenus visés sont établis sur base du Code des impôts sur les revenus. Sont également considérés comme revenus, le montant du RIS et les allocations pour personne handicapée ainsi que les bourses d'études de tous les membres du ménage qui n'ont pas la qualité d'enfant à charge

2. Revenus du ménage : Les revenus globalisés de tous les membres du ménage à l'exception de ceux des enfants à charge

3. Revenus d'admission au logement social : cfr Art155 du code du logement. Les revenus nets imposables ne peuvent dépasser (source 2008)

- 18.680,37 € pour les personnes seules

- 20755,61 € pour les ménages de plus d'une personne ne disposant que d'un seul revenu

- 23720,72 € pour les ménages disposant de deux revenus ou plus

Ces montants sont augmentés de 1.779,05 € par enfant à charge et de 3.558,11 € par personnes handicapées